



District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4^{ème} R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex

tél. : 03.86.52.18.35

e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

COMMISSION SPORTIVE

PV 118 Sp 17

Réunion téléphonique du 25 octobre 2019

Présents : MM Barrault – Rollin - Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

1. Forfait

Match 52030.1 du 27.10.19 St Sérotin – Auxerre Aigles FC Coupe Prével

La commission, vu le courriel du club d'Auxerre Aigles FC en date du 23.10.19,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe d'Auxerre Aigles au bénéfice de l'équipe de St Sérotin,
- score : St Sérotin = 3 buts / Auxerre Aigles FC = 0 but,
- dit l'équipe de St Sérotin qualifiée pour le prochain tour de la Coupe Prével,
- amende 45 € au club d'Auxerre Aigles FC pour forfait déclaré seniors.

2. Changements dates, horaires, terrains

Match 52024.1 du 27.10.19 Magny 2 – Appoigny 2 Coupe Prével

Courriel du club de Magny en date du 24.10.19 : demande de changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 27 octobre 2019 à 14 h 30 sur les installations de Magny.

Amende 15 € au club de Magny.

Match 51229.1 du 26.10.19 Sens FC – Paron U18 départemental 1

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Sens FC est qualifiée en Coupe Gambardella le 26 octobre 2019
- prend note de l'accord écrit des deux clubs pour le report de ce match,
- donne ce match à jouer le 13 novembre 2019 à 17 h 00 sur le terrain Synthétique B. Sagna de Sens.

Match 51511.1 du 26.10.19 Chevannes – St Fargeau U18 Départemental 2 gr B

Demande de report de match du club de Chevannes en date du 24.10.19.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa programmation au 26 octobre 2019.

Match 51628.1 du 26.10.19 Magny – Chablis/E.C.N. U15 départemental 2 gr C

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, reporte ce match le 2 novembre 2019 (1^{ère} date de libre).

Amende 8 € au club de Chablis.

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »

Le Président de Commission
Jean-Louis Trinquesse

La secrétaire de séance
Patricia Lantelme